DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 16 octobre 2018

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4052-2018.
Investissement relatif à la construction d'une ligne à 735 kV entre les postes Micoua et Saguenay par Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).
Demande de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* afin que la Régie de l'énergie ordonne à Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) de répondre à certaines demandes de renseignements.

Chère Consœur,

Par la présente, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à ordonner à *Hydro-Québec TransÉnergie (HQT*) de répondre aux demandes de renseignements énoncées au tableau ci-après, suite au dépôt par elle de ses réponses incomplètes aux Pièces B-0044, HQT-3, Doc. 6.1 et B-0045, HQT-3, Doc. 6.2 au présent dossier.

Il nous semble que, dans un dossier d'une si grande importance (portant sur un des investissements les plus importants que la Régie ait eu à autoriser), sur le réseau *« Bulk »* de HQT, et qu'Hydro-Québec TransÉnergie, de surcroît, propose de faire assumer par la masse de clientèle à titre d'investissement en *« amélioration et maintien de la qualité »*, une plus grande transparence pourrait être souhaitable.

Compte tenu de l'importance qualitative et de grand nombre de questions non répondues faisant l'objet de demandes d'ordonnance de répondre, logées par les divers intervenants dont les présentes, nous saurions gré à la Régie d'ajuster le calendrier des étapes subséquentes du présent dossier en fonction de la date où les réponses complémentaires du Transporteur seront fournies.

TABLEAU DES QUESTIONS DES INTERVENANTES SÉ-AQLPA AUXQUELLES IL EST, PAR LA PRESENTE, DEMANDE PAR SÉ-AQLPA A LA REGIE D'ORDONNER A HQT DE REPONDRE :

QUESTION DE SÉ-AQLPA NON REPONDUE PAR HQT	**COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE SÉ-AQLPA AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE**
Question SÉ-AQLPA-1.1.1 : Quels sont les postes sources qui sont pris en compte dans cette prévision de la référence i) ?	Il est fondamental que l'on puisse savoir quels postes sources ont été pris en compte dans la prévision de la demande en puissance, afin de pouvoir juger de la qualité de cette prévision, sur laquelle est fondée la présente demande d'autorisation d'investissement. C'est la base. Cela est d'autant plus requis qu'à la question SÉ-AQLPA-1.1.3, HQT a bel et bien répondu que, dans l'écoulement de puissance, tous les postes sources devaient être pris en compte. Il est donc anormal qu'HQT n'ait pas répondu à la question 1.1.1 qui est fondamentale.
Question SÉ-AQLPA-1.1.2 : Quels ont été les charges réelles de la Côte-Nord en 2016 et 2017 ?	Cette information est pertinente afin de mieux pouvoir évaluer la qualité et la variabilité de la prévision, cette prévision constituant le fondement de la demande d'autorisation de l'investissement de HQT.
QUESTIONS SÉ-AQLPA-1.1.6 ET SÉ-AQLPA-1.1.7 **Question SÉ-AQLPA-1.1.6 :** Quel est la valeur du transit Manic-Québec tel qu'illustré dans la référence 3 pour l'année de référence des simulations sans la ligne Micoua-Saguenay et sans la ligne Chamouchouane-Bout de l'île ? **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.1.6 :** Cette question réfère à un scénario hypothétique pour lequel aucune analyse spécifique n'a été faite par le Transporteur dans le cadre de la préparation du présent dossier. Le Transporteur estime que les informations	**QUESTIONS SÉ-AQLPA-1.1.6 ET SÉ-AQLPA-1.1.7** Il ne s'agit pas d'un scénario hypothétique mais au contraire d'un outil de travail indispensable que les concepteurs du présent Projet ont nécessairement eu à utiliser afin de concevoir ce Projet et d'en établir la justification. Ici encore, c'est la base, qui est nécessaire afin de vérifier la

QUESTION DE SÉ-AQLPA NON REPONDUE PAR HQT	COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE SÉ-AQLPA AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE
requises ne sont pas pertinentes à l'étude du Projet et dépassent le cadre d'analyse du présent dossier. **Question SÉ-AQLPA-1.1.7 :** Quel est la valeur du transit Manic-Québec tel qu'illustré dans la référence 3 pour l'année de référence de la mise en service de la ligne Chamouchouane-Bout de l'île avec cette dernière ligne ? **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.1.7 :** Cette question n'est pas pertinente à l'étude du Projet et dépasse le cadre d'analyse du présent dossier.	justification du Projet.
Question SÉ-AQLPA-1.1.8 : 1.1.8 Quel est la valeur du transit Manic-Québec tel qu'illustré dans la référence 3 pour l'année de référence des simulations avec la ligne Micoua-Saguenay ? **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.1.8 :** Voir la réponse à la question 1.2 de l'AQCIE-CIFQ à la pièce [B-0038], HQT-3, Document 1.	Le transit demandé par SÉ-AQLPA-1.1.8 n'est toujours pas donné. Voir autres commentaires à la case ci-dessus.
Question SÉ-AQLPA-1.1.9 : Quelle est la prévision de la demande du secteur industriel incluse dans chacune des années montrées au tableau 2 ?	Cette information est pertinente afin de mieux pouvoir évaluer la variabilité de la prévision, cette prévision constituant le fondement de la demande d'autorisation de l'investissement de HQT.
Question SÉ-AQLPA-1.3.2 : Combien de MW cette nouvelle ligne pourrait-elle intégrer ? **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.3.2 :** Voir la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-3, Document 1.1 et la réponse à la question 5.3 de la demande de renseignements de NEMC à la pièce HQT-3, Document 5.1.	Aucune des deux réponses citées par HQT ne fournit la réponse à la question de SÉ-AQLPA. HQT a manifestement dû avoir cette information aux fins de la conception du présent Projet.

QUESTION DE SÉ-AQLPA NON REPONDUE PAR HQT	COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE SÉ-AQLPA AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE
QUESTIONS SÉ-AQLPA-1.5.1 À SÉ-AQLPA-1.5.4 **Question SÉ-AQLPA-1.5.1 :** Quelles sont les raisons de faire un nouveau poste à cet endroit ? **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.5.1 :** Cette question est imprécise et dépasse le cadre d'analyse du présent dossier. À toute fin utile, le Transporteur réfère l'intervenant au dossier R-3757-2011, HQT-1, Document 1, page 26. **Question SÉ-AQLPA-1.5.2 :** 1.5.2 Y'a-t-il de la transformation dans ce poste ? Veuillez préciser. **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.5.2 :** Voir la réponse à la question 1.5.1. **Question SÉ-AQLPA-1.5.3 :** Combien y'a-t-il de départ de lignes dans ce poste ? Réponse : **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.5.3 :** Voir la réponse à la question 1.5.1. **Question SÉ-AQLPA-1.5.4 :** Quel a été le coût d'investissement pour ce poste ? **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.5.4 :** Voir la réponse à la question 1.5.1.	**QUESTIONS SÉ-AQLPA-1.5.1 À SÉ-AQLPA-1.5.4** Il est pertinent d'obtenir les informations demandées **aux fins de la justification du présent Projet.** En effet, dans la pièce R-3757-2011, B-0019, HQD-1, Doc. 1, page 26, le Poste aux Outardes était alors décrit comme un poste de sectionnement seulement à l'époque, mais HQT ajoutait *« La construction d'un nouveau poste de sectionnement à 735 kV dans la région de Manicouagan, le poste aux Outardes, est rendue nécessaire afin de respecter les critères de conception reliés au réseau de transport principal. […] La construction de ce poste s'inscrit également dans le contexte d'expansion futur du réseau de transport. »* Il est donc pertinent de savoir quelle serait la fonction du Poste Aux outardes dans le cadre d'une future ligne Saguenay-Micoua, et si ce poste comportera désormais de la transformation. De plus, nous n'avons pas le coût réel de ce poste. Il aurait été tellement simple à HQT de répondre aux questions posées.

QUESTION DE SÉ-AQLPA NON REPONDUE PAR HQT	COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE SÉ-AQLPA AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE
Question SÉ-AQLPA-1.6.3 : Selon les références i) et ii), la solution 2 est plus performante et plus structurante. Quelle est la différence de capacité de transit en MW entre les deux solutions pour amener l'énergie de Micoua jusqu'à Québec ? **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.6.3 :** Cette question réfère à un scénario hypothétique pour lequel aucune analyse spécifique n'a été faite par le Transporteur dans le cadre de la préparation du présent dossier. L'élaboration des limites de transit est une étude exhaustive étant donné le nombre important de variables à prendre en compte. L'étude des limites est faite environ 1 à 2 ans avant la mise en service d'un renforcement afin de bien capter les projets en cours de réalisation.	HQT n'a pas répondu à la question de SÉ-AQLPA. Par définition, la comparaison des solutions est un scénario hypothétique. Il est nécessaire de pouvoir comparer ces solutions.
Question SÉ-AQLPA-1.6.4 : Est-ce que cette différence de capacité a une valeur monétaire qui pourrait compenser le différentiel de valeur actualisée entre les deux solutions ? Veuillez l'évaluer. **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.6.3 :** Voir la réponse à la question 1.6.3. Voir aussi la réponse à la question 4.1 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-3, Document 15.	HQT n'a pas répondu à la question de SÉ-AQLPA. L'évaluation de la valeur de la différence de capacité est nécessaire pour comparer les solutions.
Question SÉ-AQLPA-1.7.3 : Si la capacité résiduelle est accessoire et locale, pouvez-vous expliquer comment l'ajout d'une ligne longue de transport à 735 kV peut contribuer à la fiabilité du réseau ? **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.7.3 :** L'ajout d'une ligne de transport a un impact positif sur la stabilité du réseau dans son ensemble. Voir également les réponses aux questions 7.2 et 7.3 de la demande de renseignements numéro 1 de la Régie à la pièce HQT-3, Document 3.	HQT n'a pas répondu à la question de SÉ-AQLPA.
Question SÉ-AQLPA-1.11.1 : Le facteur de charge de 70% de la page 17 associé à la pointe de production de 43 811MW donne une demande annuelle de 268,6 TWh. N'est-ce pas trop ? Réponse : **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-1.11.1 :** Voir la réponse à la question 16.3 de la demande de renseignements numéro 1 1 de l'AHQ-ARQ à la pièce	HQT n'a pas répondu à la question de SÉ-AQLPA.

QUESTION DE SÉ-AQLPA NON REPONDUE PAR HQT	COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE SÉ-AQLPA AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE
HQT-3, Document 2.1.	
Question SÉ-AQLPA-2.1.1 : Quelle est la prévision de la demande du secteur industriel incluse dans chacune des années montrées au tableau 2 et celle correspondant à l'année 2018	Cette information est pertinente afin de mieux pouvoir évaluer la variabilité de la prévision, cette prévision constituant le fondement de la demande d'autorisation de l'investissement de HQT.
Question SÉ-AQLPA-2.1.2 : Nous remarquons que la demande en pointe de 2030-2031 (2 442 MW) sera plus basse que celle prévue en 2020-2021 (2 452 MW). Comment expliquez-vous cette baisse ? **Réponse de HQT à SÉ-AQLPA-2.1.2 :** Voir la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements numéro 2 de la Régie à la pièce HQT-3, Document 1.3. **Question 1.2 de la DDR2 de la Régie :** Veuillez expliquer que les extrapolations faites pour chacune des évaluations liées aux dates d'émission de 2010 à 2017 fassent en sorte que la pointe « extrapolée » de l'hiver 2030-2031 soit supérieure à la pointe de l'hiver 2020-2021, mais que la pointe « extrapolée » de l'hiver 2030-2031 faite à partir de la prévision 2018 du Distributeur soit inférieure à la prévision 2018 pour la pointe de l'hiver 2020-2021. Dans le cas où les extrapolations seraient faites par le Distributeur, veuillez obtenir les explications du Distributeur. **Réponse de HQT à la question 1.2 de la DDR2 de la Régie :** Ce ne sont pas les extrapolations du Transporteur qui expliquent la diminution observée entre 2020-2021 et 2030-2031 pour la prévision de 2018. L'évolution des besoins prévus découle, entre autres, des perspectives démographiques et économiques. De plus, la prévision intègre des ajouts de charges ponctuelles selon leurs dates de mise en service les plus probables. D'un exercice de prévision à l'autre, la variation des ajouts de charges ou de leurs dates de mise en service viennent moduler la croissance prévue de la charge. Ceci est d'autant plus vrai pour une sous-période de l'horizon de prévision (par exemple entre les hivers 2020-2021 et	Cette information est pertinente afin de mieux pouvoir évaluer la variabilité de la prévision, cette prévision constituant le fondement de la demande d'autorisation de l'investissement de HQT. Malgré le long texte de réponse à la question 1.2 de la DDR2 de la Régie, cette réponse **ne répond toujours pas à la question SÉ-AQLPA-2.1.2** ni d'ailleurs à la question 1.2 de la DDR2 de la Régie

QUESTION DE SÉ-AQLPA NON REPONDUE PAR HQT	COMMENTAIRE ET MOTIFS DE LA DEMANDE DE SÉ-AQLPA AUX FINS D'ORDONNER DE REPONDRE
2030-2031). Par exemple, la baisse prévue de 10 MW entre 2020-2021 et 2030-2031 est attribuable aux perspectives économiques des secteurs commercial et industriel de cette région qui ne parviennent pas à être compensées par la faible croissance démographique prévue.	
Question SÉ-AQLPA-2.1.3 : Veuillez déposer la pointe réelle pour les années 2010-2017.	Cette information est pertinente afin de mieux pouvoir évaluer la variabilité de la prévision, cette prévision constituant le fondement de la demande d'autorisation de l'investissement de HQT.

Paour l'ensemble de ces motifs, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* invitent respectueusement la Régie de l'énergie à ordonner à *Hydro-Québec TransÉnergie (HQT)* de répondre aux demandes de renseignements énoncées au tableau.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).